

## **DECISION MUNICIPALE N° 2022\_37** **REMBOURSEMENT ASSURANCE**

Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire de Marcheprime ;

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°18-06-20-04 du 18 juin 2020 (visa préfectoral du 22 juin 2020) par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le maire notamment sur le point n° 6 concernant l'acceptation des indemnités de sinistres en assurance ;

Vu le marché d'assurance concernant les risques dommages aux biens (lot 2), notifié le 24 décembre 2019 à GROUPAMA,

Considérant l'accident survenu le 18 août 2022 sur l'Avenue d'Aquitaine avec le véhicule appartenant à la société GIACOMIN & FILS ayant endommagé du mobilier urbain,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'accepter le remboursement par GROUPAMA, d'un montant total de 228 €, pour le remplacement et la pose d'un potelet inox.

**Article 2** : dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter sa publication.

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux (9, rue Tastet, CS 21 490, 33 063 BORDEAUX CEDEX) dans un délai de deux mois à compter sa publication ou à compter du rejet explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a préalablement été exercé ;

**Article 3**: amputation sera adressée à la Sous-Préfecture d'Arcachon.

Fait à MARCHEPRIME, le 06 octobre 2022.



Le Maire,

Manuel MARTINEZ